



Formation plénière

Commune de Richemont
(Département de Seine-Maritime)

Articles L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales
Budget primitif 2017

Séance du 19 juin 2017

AVIS n° 2017-11

La Chambre régionale des comptes Normandie,

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-19 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU l'arrêté n° 2017-02 du 1^{er} janvier 2017 du président de la chambre régionale des comptes Normandie, portant répartition des compétences entre la formation plénière et les sections ;

VU l'arrêté n° 2017-08 du 23 mars 2017 portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre en date du 19 mai 2017, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes Normandie le même jour, par laquelle la préfète de la région Normandie, préfète du département de Seine-Maritime a saisi la chambre régionale des comptes Normandie sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT au motif que la commune de Richemont n'avait pas adopté son budget primitif 2017 dans le délai légal ;

VU la lettre du 24 mai 2017, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes Normandie a informé le maire de la commune de Richemont de la saisine et de la possibilité de présenter des observations, soit par écrit, soit oralement dans les conditions prévues par l'article L. 244-2 du code des juridictions financières ;

VU les échanges entre le maire et le magistrat-rapporteur et les éléments recueillis lors la réunion tenue le 6 juin 2017 en mairie de Richemont en présence du maire ;

VU le rapport de M. Philippe Boëton, premier conseiller ;

Ensemble les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu M. Boëton en son rapport ;

1 – Sur la recevabilité de la saisine

CONSIDÉRANT que le 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-2 du CGCT dispose que « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget* » ;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite fixée par la loi, le conseil municipal n'avait pas adopté son budget primitif 2017 ; que dès lors, c'est à bon droit que la préfète du département de la Seine-Maritime a saisi la chambre régionale des comptes ;

2 – Sur la date de recevabilité de la saisine

CONSIDÉRANT que la saisine en date du 19 mai 2017, dûment motivée, émane du préfet territorialement compétent ; que la lettre est signée par la préfète de Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 1612-16 du CGCT, la saisine a été complétée le 23 mai 2017, date à laquelle elle peut être déclarée recevable ; qu'en conséquence, la saisine est déclarée recevable à la date du 23 mai 2017 et la chambre est en mesure de statuer sur les suites à lui donner ;

3 – Sur les circonstances de la saisine

CONSIDÉRANT que le projet de budget 2017, bien qu'inscrit à l'ordre du jour, n'a pas été adopté lors de la dernière réunion du conseil municipal du 18 avril 2017 et qu'il n'a pas été présenté de nouveau avant la date limite d'adoption du 22 avril 2017 ;

4 – Sur les propositions de règlement du budget 2017

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions pour le règlement du budget ; que ces propositions doivent, en assurant la reprise des résultats antérieurs et le report des restes à réaliser, permettre le fonctionnement normal des services, le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des dépenses engagées ou ayant reçu l'accord préalable de l'assemblée délibérante ainsi que celles présentant un caractère d'urgence au regard de la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de budget primitif 2017 avait été établi par le maire ; que dès lors, nonobstant son défaut d'adoption par le conseil municipal, ce projet constitue une hypothèse de travail pour permettre à la chambre de formuler utilement des propositions au représentant de l'État en vue du règlement du budget ;

CONSIDÉRANT que le budget de la commune de Richemont est voté par chapitre ; que les dépenses et les recettes envisagées par la chambre sont proposées au niveau des chapitres, tels que définis par l'article D. 2311-4 du CGCT ;

- **La reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2016**

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2016 a été approuvé par l'assemblée délibérante et que le projet établi par le maire concorde avec le compte de gestion 2016, établi par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2016 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 109 531,27 € et un déficit de la section d'investissement de – 11 816,55 € au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé de l'affectation du résultat de l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT la dissolution du compte du centre communal d'action sociale (CCAS) au 31 décembre 2016, ce qui implique la reprise de l'affectation de son résultat en report au budget principal 2017 pour un montant de 2 322,72 € ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT, les restes à réaliser en investissement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et, en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la définition sus rappelée et des pièces justificatives présentées, le total des restes à réaliser de l'exercice, en dépenses, doit être ramené à la somme de zéro euro (0,00 €) ; que les restes à réaliser en recettes s'élèvent à la somme de 7 224 € ;

- **Les propositions relatives aux recettes de fonctionnement**

CONSIDÉRANT les taux d'imposition adoptés par le conseil municipal de Richemont en 2017 en sa séance du 18 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des produits constatés sur la période 2014 à 2016 et du projet du maire, les recettes de gestion peuvent être évaluées comme suit :

- Atténuation de charges :	8 000,00 €
- Produits des services et des domaines :	100,00 €
- Impôts et taxes :	114 549,00 €
- Dotations et participations :	104 034,00 €
- Autres produits de gestion courante :	15 900,00 €

CONSIDÉRANT qu'il n'existe ni recette financière attendue, ni recette exceptionnelle attendue ;

CONSIDÉRANT que l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 109 531,27 €, a été affecté par délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 pour 21 770,55 € en réserve au compte 1068 et pour 87 760, 72 € en report à la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 du CCAS, soit 2 322,72 €, a été totalement affecté en report ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, le montant des recettes de fonctionnement de l'exercice peut être arrêté à 332 666 € ;

- **Les propositions relatives aux dépenses de fonctionnement**

CONSIDÉRANT que, sur la base des dépenses constatées sur la période 2014 à 2016 et du projet du maire, les dépenses de gestion peuvent être évaluées comme suit :

- Charges à caractère général :	70 500,00 €
- Charges de personnel et frais assimilés :	85 500,00 €
- Atténuation de produits	16 906,00 €
- Autres charges de gestion courante :	86 440,00 €

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'a été prévu pour octroyer des subventions à des personnes de droit privé et qu'il appartiendra au conseil municipal de décider de cette dépense lorsqu'il aura retrouvé son pouvoir budgétaire ;

CONSIDÉRANT que, sur la base du tableau d'amortissement des emprunts, les charges financières peuvent être évaluées à 6 550 € ;

CONSIDÉRANT l'existence de retard dans les paiements de certaines factures ; que les charges exceptionnelles peuvent être évaluées à 100 € ;

CONSIDÉRANT la suppression du budget du CCAS et la nécessité de prévoir une somme de 400 € au titre des aides qui peuvent être allouées au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, le montant des charges de fonctionnement peut être arrêté à 269 526,00 € ;

- **Les propositions relatives aux recettes d'investissement**

CONSIDÉRANT, au regard des notifications, que les recettes d'équipement peuvent être évaluées à 7 224 € ;

CONSIDÉRANT que les recettes financières, constituées du FCTVA, peuvent être évaluées à 6 637 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir encaisser des cautionnements à hauteur maximal de 2 000 € pour la location des biens de la commune ;

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal d'affecter la somme de 21 770,55 € au compte 1068 ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, le montant des recettes d'investissement peut être arrêté à 37 632 € ;

- **Les propositions relatives aux dépenses d'investissement**

CONSIDÉRANT, sur la base des pièces produites, que les dépenses nouvelles d'investissement peuvent être évaluées comme suit :

- Compte 2156 : Fourniture et installation d'un poteau d'incendie : 1 670,00 €
- Compte 203 : Paiement de relevé topographique à la salle des fêtes : 1 272,00 €

RAPPELLE que les dépenses inscrites au compte 203 doivent être amorties sur cinq ans si les travaux prévus auxquels correspondent ces études, ne sont pas réalisés ;

CONSIDÉRANT que le bon de commande signé par le maire de Richemont le 14 février 2017 relatif à l'achat d'un groupe de logiciels comprend des dépenses de formation et des dépenses de maintenance en sus de l'investissement proprement dit ; que seul le montant ci-dessous peut être imputé en investissement, le solde devant être réparti en fonctionnement sur les comptes ad hoc (formation du personnel et maintenance).

- Compte 205 : Achat d'un groupe de logiciels (partie investissement) : 1 077,00 €

CONSIDÉRANT, du fait de la présence de dépôts et caution qu'il convient de pouvoir rembourser le cas échéant pour 2 000 € et du tableau d'amortissement des emprunts, que les dépenses financières peuvent être évaluées à 13 552 € ;

CONSIDÉRANT le report négatif de la section d'investissement de l'exercice 2016 à hauteur de 11 817 € ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions le montant des dépenses d'investissement peut être proposé à 29 388 € ;

PAR CES MOTIFS :

1 - DÉCLARE la saisine de la préfète de la région Normandie et du département de Seine-Maritime recevable et complète à la date du 23 mai 2016 ;

2 - PROPOSE à la préfète de la région Normandie et du département de Seine-Maritime de régler et rendre exécutoire le budget primitif de la commune de Richemont pour l'année 2017, conformément aux tableaux joints en annexe ;

3 – RAPPELLE à la commune l'obligation de tenir une comptabilité des engagements en application de l'article L. 2342-2 du CGCT ;

4 - RECOMMANDE à la commune de se conformer à la définition des restes à réaliser ;

5 - SOULIGNE l'absence d'autofinancement propre à l'exercice 2017 ;

6 - RAPPELLE que, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des articles L. 1612-2, L. 1612-5, L. 1612-12 et L. 1612-14 font l'objet d'une publicité immédiate.;

7 - DIT que le présent avis sera notifié à la préfète de la région Normandie et du département de Seine-Maritime et au maire de la commune de Richemont ;

Copie en sera adressée à la directrice régionale des finances publiques Normandie et du département de Seine-Maritime.

Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes Normandie, le 19 juin 2017.

Ont délibéré : Monsieur Rémy Janner, président de section, président de séance, Monsieur Bruno Baumann, premier conseiller et Monsieur Philippe Boëton, premier conseiller-rapporteur ;

Le premier conseiller-rapporteur

Philippe BOËTON

Le président de séance

Rémy JANNER

Collationné, certifié conforme à la minute étant au Greffe
de la Chambre et délivré par moi Secrétaire Général

pour le secrétaire général empêché,
la greffière,

Véronique LEFAIVRE

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BP) - RICHEMONT (n° SIRET : 21760527800019)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2017 -

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		269 526 €	242 583 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	90 083 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		269 526 €	332 666 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		17 571 €	30 408 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	7 224 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	11 817 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		29 388 €	37 632 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	298 914 €	370 299 €
------------------------	-----------	-----------

Proposition de budget

Commune (BP) - RICHEMONT (n° SIRET : 21760527800019)

- Exercice 2017 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	70 500 €	013	Atténuations de charges	8 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	85 500 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	100 €
014	Atténuation de produits	16 906 €	73	Impôts et taxes	114 549 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	87 670 €	74	Dotations et participations	104 034 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	15 900 €
Total des dépenses de gestion courante		260 576 €	Total des recettes de gestion courante		242 583 €
66	Charges financières	6 550 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	400 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 000 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		269 526 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		242 583 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		269 526 €	TOTAL		242 583 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	90 083 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		269 526 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		332 666 €

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 224 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 349 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées		204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 670 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement	0 €			
Total des dépenses d'équipement		4 019 €	Total des recettes d'équipement		7 224 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 637 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	21 771 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	13 552 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement		024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		13 552 €	Total des recettes financières		30 408 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		17 571 €	Total des recettes réelles d'investissement		37 632 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0 €
TOTAL		17 571 €	TOTAL		37 632 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	11 817 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		29 388 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		37 632 €